

Séance du 18 juillet 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
M. Jean-Marie **Bogaert**, Mme Maggy **Morlet**, MM. Guillaume **Grawez**,
Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**,
Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de Mme Martine **Demanet** et de M. Ulrich **Lefèvre** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h35.

Ordre du jour

- 1, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 : Approbation – Communication.
- 2, Octroi de subventions directes et indirectes à l'ASBL Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2017 – Décision – Vote.
- 3, Service de l'urbanisme – délégation du contreseing de la Directrice générale – Information.
- 4, Enseignement : Appel aux candidats pour la fonction de direction de l'école de Lobbes pour une désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines - Vote.
- 5, Questions orales.
- 6, Personnel communal : mise en disponibilité d'un employé d'administration - Décision – Vote.
- 7, Approbation du procès-verbal du 27 juin 2017.

Décisions

Point 1 : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 avril 2017, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 19 juin 2017, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation sans modification ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 28 juin 2017, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 6 juillet 2017, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 19 juin 2017, a approuvé sans modification, la délibération du 25 avril 2017 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 26 juin 2017.

Point 2 : Octroi de subventions directes et indirectes à l'ASBL Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2017 – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Lob'Actif a introduit, par mail du 29 avril 2017, une demande de subventions directes et indirectes, en vue de l'organisation des fêtes de la musique 2017 à Lobbes ;

Considérant que l'ASBL Lob'Actif a transmis, début juin 2017, son budget pour l'organisation des fêtes de la musique 2017 ;

Considérant que l'ASBL Lob'Actif a transmis, le 22 juin 2017, ses comptes accompagnés des pièces justificatives relatives à l'organisation des fêtes de la musique 2016, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal prend à sa charge la location d'un compteur forain pour l'organisation de ces fêtes de la musique pour une valeur estimée à 400,00 EUR ;

Attendu que le Collège Communal met à disposition gratuitement le salon communal, lors de ces fêtes de la musique 2017, pour une valeur de 175,00 EUR ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation des subventions 2016 octroyées à l'ASBL Lob'Actif ;

Considérant que l'ASBL Lob'Actif ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre au public lobbain d'assister, à titre gratuit, à la représentation de différents artistes lors des fêtes de la musique du 23 juin 2017 ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 7626/332-02 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement d'un subside à l'ASBL Lob'Actif pour l'organisation des fêtes de la musique 2017 ;

Vu les documents présentés ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 4 juillet 2017, lequel est ci-annexé ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de **1.000,00 EUR** sera versée à l'ASBL Lob'Actif, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 – Un subside indirect d'une valeur de **575,00 EUR** sera également octroyé au bénéficiaire.

Article 3 – Le bénéficiaire utilisera les subventions directes et indirectes pour l'organisation des fêtes de la musique du 23 juin 2017 sur le territoire de Lobbes.

Article 4 – Pour justifier l'utilisation des subventions, le bénéficiaire fournira, dans les meilleurs délais, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte détaillé des fêtes de la musique 2017 ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention directe est engagée à l'article 7626/332-02 du service ordinaire du budget 2017.

Article 6 – La liquidation de la subvention directe est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versé en une seule fois sur le compte n° BE14 7320 2631 9383 ouvert au nom de l'ASBL Lob'Actif.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point 3 : Service de l'urbanisme – délégation du contreseing de la Directrice générale – Information

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 juin 2017 autorisant la Directrice générale à déléguer le contreseing des courriers du service urbanisme aux deux employés de ce service (CATU) ;

Attendu que cette information doit être communiquée au Conseil communal ;

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 30 juin 2017.

Point 4 : Enseignement : Appel aux candidats pour la fonction de direction de l'école de Lobbes pour une désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que Madame **DELLAMARIA Valérie** avait été désignée par le Conseil Communal du 7 mars 2017 en tant que directrice temporaire de l'école de Lobbes jusqu'au 31 août 2017, et qu'elle n'a pas souhaité prolonger sa fonction de directrice au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer dans sa fonction de Directrice de l'école de Lobbes, Madame **COURROUX Christel**, en congé pour exercer la fonction de promotion d'Inspectrice maternelle ff depuis le 1^{er} septembre 2013 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant qu'il s'agit d'une désignation temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines ;

Tel qu'arrêté par le Conseil Communal du 12 juillet 2011, un appel aux candidats peut être lancé suivant le palier 1, soit selon les conditions visées par l'Article 57 du Décret du 2 février 2007 :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ;
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ;

Considérant que le PO peut étendre directement l'appel à candidats au palier 2, soit l'article 58 dudit décret, qui stipule que :

§1. Tout pouvoir organisateur qui démontre l'impossibilité de pouvoir désigner un membre du personnel conformément à l'article 57, peut désigner :

a) soit un membre de son personnel nommé à titre définitif remplissant les conditions visées à l'article 57, 1° à 3°. Ce membre du personnel est admis par priorité aux différents modules de formation.

b) soit un membre du personnel nommé à titre définitif relevant **d'un autre pouvoir organisateur officiel subventionné** et remplissant au sein de ce dernier, l'ensemble des conditions visées à l'article 57, 1° à 3° et 5.

§ 2. Tout pouvoir organisateur qui démontre n'avoir qu'un seul candidat répondant aux conditions de l'article 57, peut mettre en concurrence sa candidature avec celle de membres du personnel répondant aux conditions du § 1er du présent article.

Dans ce cas, il lance un nouvel appel aux candidats à destination des membres du personnel répondant aux conditions du § 1er, du présent article, sauf si lesdits membres du personnel étaient déjà visés par l'appel aux candidats originel.

DECIDE à l'unanimité

de procéder à un appel à candidats suivant les conditions des paliers 1 et 2, soit les Articles 57 et 58 du Décret du 2 février 2007, tels que décrits ci-dessus et repris dans le document ci-joint.

Point 5 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Lucien Bauduin

Rue de Binche – état des lieux et intervention des services communaux

Depuis quelques années, l'état de la rue de Binche se dégrade et ce, malgré que l'essentiel du revêtement soit constitué de béton.

Ainsi, aux jonctions de certaines plaques de béton, les services (communaux ?) ont posé du tarmac, lequel se soulève sous l'effet de la chaleur.

La situation a encore empiré ces derniers jours avec la canicule que nous avons connue et, à certains endroits, les automobilistes prennent des risques en essayant d'éviter ces parties soulevées de bitume.

Nos services communaux ont-ils été alertés de cette situation ? Quelles sont les interventions programmées et dans quels délais pouvons-nous escompter retrouver une voirie à peu près plane ?

Complexe sportif du Scavin – procédure et délais

Comme vous le savez, le complexe sportif "Le Scavin" est fermé depuis 2009. Son ouverture annoncée durant votre campagne électorale de 2012 est, semble-t-il, sur le point d'intervenir

En effet, le complexe serait ouvert, notamment, pour les activités des plaines de jeux.

Pouvez-vous nous confirmer si la commune a signé la réception provisoire et à quelles conditions ?

Qu'en est-il des manquements évoqués lors de réponses que vous avez formulées aux questions posées par nos collègues depuis 2012 et que vous avez confirmés à la presse, il y a un peu plus d'un an ?

Le bâtiment et les activités qu'il abrite sont-ils couverts par un contrat d'assurance et à quelles conditions ?

D'un point de vue budgétaire, le chantier avait été adjudgé pour un montant avoisinant le million et demi d'euros. Pouvez-vous nous en détailler les principaux postes réalisés ainsi que les suppléments éventuels constatés ?

Quels clubs avez-vous contacté ? Ceux qui se sont manifestés auprès de vous pour des aménagements adaptés à leur discipline seront-ils accueillis ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

Enfin, l'inauguration, sans cesse repoussée, interviendra-t-elle avant la fin de l'année 2017 ?

Questions orales de Monsieur Guillaume Grawez

Dispositif Be Alert : Vous avez sûrement entendu parler ces derniers jours de "BE-Alert", un système développé au niveau national pour l'ensemble des acteurs de la sécurité qui permet notamment aux Bourgmestres d'alerter leur population en cas de situation d'urgence (inondation, accident d'avion, fuite de gaz...)

Via une plateforme web, le système permet d'avertir les citoyens et tout intervenant en situation d'urgence soit par appel vocal automatique, sms, e-mail. Près de 200 communes ont déjà adhéré à ce système proposé par le SPF Intérieur pour aider les Communes à remplir

leurs obligations légales. Il y a ensuite une formation pour les fonctionnaires et élus qui utiliseront le système.

La question est : La Commune de Lobbes compte-t-elle y adhérer? Elle n'est pas (encore?) reprise dans la liste des communes qui y ont déjà adhéré (<http://www.be-alert.be/fr/communes-be-alert>). Aucune commune n'est à l'abri d'une situation d'urgence.

Plus d'infos sur les aspects "communaux" <https://centredecrise.be/fr/be-alert>
Plus d'infos pour les citoyens - <http://www.be-alert.be/>

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h35.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,